



15ème législature

Question N° : 15896	De M. Adrien Quatennens (La France insoumise - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > Consommation de psychostimulants chez les enfants	Analyse > Consommation de psychostimulants chez les enfants.
Question publiée au JO le : 15/01/2019 Réponse publiée au JO le : 18/06/2019 page : 5635		

Texte de la question

M. Adrien Quatennens attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'augmentation des prescriptions de psychostimulants aux enfants dits « hyperactifs ». Selon la Caisse primaire d'assurance-maladie, le nombre de boîtes de psychostimulants remboursées par la sécurité sociale est passé de 503 000 en 2012 à 813 000 en 2017, soit une augmentation d'environ 60 % en 5 ans. Pourtant, les études évoquant la dangerosité des médicaments à base de méthylphénidate (prescrits contre les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité) ne cessent d'affluer. Une étude réalisée à l'Université de Copenhague et publiée dans la revue médicale *Scandinavian Journal of Child and Adolescent Psychiatry and Psychology* montre par exemple que le méthylphénidate peut provoquer des hallucinations et d'autres symptômes psychotiques. Par ailleurs, d'après la revue médicale *Prescrire* l'efficacité de ces psychostimulants est très limitée et ne saurait masquer des risques cardiovasculaires et neuropsychiques graves. Au vu de ces éléments, il l'interroge pour connaître les mesures qu'elle compte entreprendre afin de diminuer la consommation de psychostimulants chez les enfants.

Texte de la réponse

Le méthylphénidate est indiqué chez l'enfant dans le traitement des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Ce traitement s'accompagne d'effets indésirables cardiaques, neuro-psychologiques et cardiovasculaires lors d'un usage à long terme pour une efficacité jugée parfois modeste sur les symptômes de l'hyperactivité, de la qualité de vie et du comportement scolaire. Le rapport « Méthylphénidate : données d'utilisation et de sécurité d'emploi en France », publié en 2017 par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), mentionne en pages 10 et 11 que l'utilisation du méthylphénidate en France restait faible au regard de la prévalence de la maladie et bien inférieure à celle observée dans d'autres pays européens dont le Royaume-Uni, La Norvège, la Suède et le Danemark. La consommation de méthylphénidate est très encadrée en France. Elle est néanmoins en croissance. Dans ces conditions et consciente des inquiétudes qui persistent sur la santé des enfants traités à long terme et du recours croissant à ce traitement, la ministre des solidarités et de la santé sollicite l'ANSM pour disposer d'un état des lieux actualisé et des actions mises en œuvre.